

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR
LA DESTRUCTION DES RESIDUS URBAINS**

**Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye**

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

**SEANCE DU
25 février 2019**

PUBLIE LE : 13 MARS 2019

Délibération n°250219-3 : Rapport d'orientation budgétaire 2019

A la suite d'une première convocation, le comité syndical n'a pu siéger le dix-neuf février deux mille dix-neuf par suite de l'absence de quorum.

SEANCE DU 19 FÉVRIER 2019

Présents

**CA SAINT-GERMAIN BOUCLES
DE SEINE**

Mark VENUS, DELEGUE TITULAIRE
Michel LEPERT, DELEGUE TITULAIRE
Franziska JADIN, DELEGUEE TITULAIRE
Marie-Claude MEGE, DELEGUEE TITULAIRE
Mary-Claude BOUTIN, DELEGUEE TITULAIRE
Gilbert AUDURIER, DELEGUE SUPPLEANT

**CU GRAND PARIS SEINE ET
OISE**

Jean-Luc GRIS, PRESIDENT
Daniel MOLINA, DELEGUE TITULAIRE
Dominique PIERRET, DELEGUE TITULAIRE
Julien LORENZO, DELEGUE TITULAIRE

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
Madame Aurélie ROUCHES, Responsable du secrétariat général

Communauté Urbaine	:	1 (10 communes)
Communauté d'Agglomération	:	1 (5 communes)
QUORUM	:	16
<u>Délégués présents</u>	:	10
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	10

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq février à dix-sept heures, le Comité de Direction Intercommunal pour la Destruction des Résidus Urbains, dûment convoqué par le Président le Maire de la Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Luc GRIS**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 25 FÉVRIER 2019

Présents

CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE

Franziska JADIN, DELEGUEE TITULAIRE
 Mary-Claude BOUTIN, DELEGUEE TITULAIRE
 Jean-Louis RICOME, DELEGUE SUPPLEANT

CU GRAND PARIS SEINE ET OISE

Jean-Luc GRIS, PRESIDENT
 Daniel MOLINA, DELEGUE TITULAIRE
 Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE
 Julien LORENZO, DELEGUE TITULAIRE
 Ghislaine SENE, DELEGUEE TITULAIRE
 Denis FAIST, DELEGUE SUPPLEANT

Absents excusés

CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE

Arnaud PERICARD, DELEGUE TITULAIRE
 Michel LEPERT, DELEGUE TITULAIRE
 Serge CASERIS, DELEGUE TITULAIRE
 Marie-Claude MEGE, DELEGUEE TITULAIRE
 Isabelle BRARD, DELEGUEE SUPPLEANTE
 Gilbert AUDURIER, DELEGUE SUPPLEANT
 Jean-François RAMBICUR, DELEGUE SUPPLEANT
 Jean-Jacques MSICA, DELEGUE SUPPLEANT
 Nicolas LEGUAY, DELEGUE SUPPLEANT

CU GRAND PARIS SEINE ET OISE

Albert BISCHEROUR, DELEGUE TITULAIRE
 Amadou DAFF, DELEGUE TITULAIRE
 Charles PRELOT, DELEGUE TITULAIRE
 Dominique PIERRET, DELEGUE TITULAIRE
 Eric ROGER, DELEGUE TITULAIRE
 François DAZELLE, DELEGUE TITULAIRE
 Hubert FRANCOIS-DAINVILLE, DELEGUE TITULAIRE
 Jean-Luc SANTINI, DELEGUE TITULAIRE
 Lucas CHARME, DELEGUE TITULAIRE
 Fatiha EL MASAOUDI, DELEGUEE SUPPLEANTE
 Patricia HAMARD, DELEGUEE SUPPLEANTE
 Fabrice POURCHE, DELEGUE SUPPLEANT
 Marc HONORE, DELEGUE SUPPLEANT
 Patrick MEUNIER, DELEGUE SUPPLEANT

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
 Madame Audrey MILLEVILLE, Responsable du SIDRU
 Madame Agnès CHEVALIER, Responsable des instances
 AZALYS : Monsieur Eric BAILO, Directeur

Communauté Urbaine	:	1 (10 communes)
Communauté d'Agglomération	:	1 (5 communes)
QUORUM	:	PAS NECESSAIRE
<u>Délégués présents</u>	:	9
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	9

SIDRU / CS – 250219-3

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 107 ;

VU le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne, par les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération, de documents d'informations budgétaires et financières ;

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

VU le décret n° 2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition de seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement ;

VU la circulaire ministérielle n° 15-029621- D en date du 30 novembre 2015 portant sur les nouvelles dispositions prévues par la loi NOTRe relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales ;

LE COMITE,

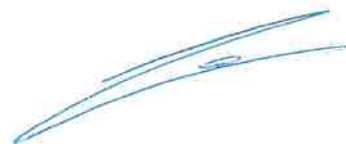
Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ADOpte le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2019 annexé à la présente délibération.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 13 MARS 2019

Transmis en Préfecture et affiché le 13 MARS 2019

Pour Extrait Conforme



Jean-Luc GRIS
Président du Syndicat Intercommunal



Rapport d'orientation budgétaire

A graphic consisting of two 3D cubes. The left cube is larger and rendered in a dark grey, textured style. The right cube is smaller and rendered in a light grey, textured style. The year "2019" is printed in a large, bold, black font on the front face of the smaller cube.

2019

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019**RAPPORTEUR** : Monsieur le Président

La procédure budgétaire prévoit que dans les deux mois qui précèdent le budget, les orientations budgétaires de l'année à venir font l'objet d'un débat qui s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB). Les informations devant figurer au ROB sont les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés (aucun ne sont prévus en 2019), les informations sur la structure (annexe 1), la gestion de la dette (annexe 2), la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs (L.5211-36 et L.2312-1 du CGCT).

Le budget de l'exercice 2019 s'inscrit dans un contexte rasséréné, après le règlement en 2018 des deux contentieux opposant le syndicat, d'une part à DEPFA BANK et d'autre part à NATIXIS.

Dans le cadre du contentieux avec DEPFA BANK, le syndicat a réglé le solde de la condamnation prononcée à son encontre grâce à une avance consentie par ses adhérents. Cette avance a été remboursée intégralement sur l'exercice 2018 après que le syndicat ait obtenu un prêt exceptionnel de la Banque des Territoires de 12 millions d'euros.

Par ailleurs, dans le cadre du contentieux NATIXIS, le syndicat a signé un protocole d'accord transactionnel avec versement de 3 millions d'euros à la signature et le paiement échelonné de 23 millions d'euros entre 2018 et 2029.

Pour le règlement de ces contentieux, le syndicat a obtenu l'autorisation des Ministres de l'Intérieur et de l'Action et des Comptes publics de recourir à la procédure dérogatoire d'étalement des charges.

Le syndicat a également procédé au reversement partiel, à ses adhérents, des recettes 2017 de collecte sélective, à hauteur de 785 000 €, le solde de l'ordre de 2 millions d'euros sera reversé en 2019. Le syndicat avait conservé ces recettes, en accord avec la CRC, pour gérer les contentieux précités. Ceci n'est plus d'actualité depuis que ces contentieux sont réglés.

Par ailleurs, le syndicat est devenu pleinement propriétaire de l'usine AZALYS au terme de l'ancien contrat de Délégation de Service Public (D.S.P.) en s'acquittant de la valeur résiduelle du crédit-bail de l'usine. Cette opération a été financée par un emprunt contracté auprès de la Société Générale.

Concernant l'exercice 2019, pour la section de fonctionnement, le principal poste de dépenses reste celui consacré à l'incinération. Il diminuera fortement par rapport à l'exercice 2018, dans le cadre de la nouvelle D.S.P. qui a débuté le 15 décembre 2018. Les autres dépenses de la section concernent le traitement des collectes sélectives, la déchetterie incluse dans le contrat de la nouvelle D.S.P., les frais généraux des syndicats et la dette. A moyen terme, il est prévu une augmentation moyenne des dépenses de fonctionnement de l'ordre de 1 %.

La section d'investissement est presque exclusivement utilisée pour le remboursement du capital des emprunts en cours. Il est prévu d'inscrire en complément des dépenses pour du matériel informatique à l'usage de l'agent gestionnaire du syndicat.

Le rapport d'orientation budgétaire est également construit en intégrant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018.

C'est dans ce contexte qu'il convient de débattre des orientations 2019. Le rapport d'orientation budgétaire est présenté selon ses principaux thématiques :

- l'incinération des ordures ménagères,
- le traitement des collectes sélectives,
- la déchetterie,
- les frais généraux du syndicat,
- la dette,
- la participation des communes.

I - L'incinération des ordures ménagères

A) Les recettes de l'incinération

Pour 2019, la répartition prévisionnelle des apports de tonnages à l'usine Azalys est la suivante :

- Adhérents du SIDRU : 60 200 t
- SIVaTRU : 25 000 t
- CYCLAMED : 800 t
- **TOTAL : 86 000 t**

➤ *Tarif appliqué aux adhérents :*

Comme rappelé en introduction, le nouveau contrat de D.S.P. est entré en vigueur le 15 décembre 2018. Il permet au syndicat de réaliser une économie de l'ordre de 900 k€, hors annuités du crédit-bail inclus dans l'ancien contrat de D.S.P. Il est ainsi envisagé d'en faire bénéficier les collectivités membres du syndicat en baissant le tarif pour l'incinération des tonnages apportés de l'ordre de 13,50 € HT par tonne. Pour mémoire, celui-ci a été fixé à 116,50 € HT par tonne en 2018.

➤ *Tarifs appliqués aux autres clients :*

- Les prix prévus pour le SIVaTRU sont fixés par la convention d'entente passée avec le SIDRU et ses clauses de révision. Cette convention a fait l'objet d'un avenant suite au nouveau contrat de D.S.P. du SIDRU. Ils se situeront en moyenne autour de 95,23 € HT/tonne (94,38 € HT/tonne en 2018).
- Le tarif appliqué à CYCLAMED est de 117,20 € HT/tonne, comme prévu dans la convention.

Pour mémoire, le dispositif de rétrocession du crédit-bail disparaît avec la nouvelle D.S.P..

En fonction de ces tarifs prévisionnels, les recettes s'établiraient aux alentours de 10 millions d'euros TTC, soit une diminution de 20,4 % par rapport au budget 2018.

B) Le coût de l'incinération

Le coût de l'incinération correspond à l'application de l'ensemble contractuel du nouveau contrat de D.S.P. composé des frais fixes d'exploitation et des frais proportionnels, d'une part ; et d'autre part, par trois intéressements (vide de four, valorisation énergétique des déchets et vente d'énergie) minorant les dépenses précitées. Le nouveau contrat ne prévoyant plus d'annuités pour le crédit-bail (de l'ordre de 4,3 millions d'euros en 2018), le coût de l'incinération, prévu au contrat, baisse en 2019.

Les frais de taxe foncière et de TGAP complètent ce coût.

En application du nouveau contrat de D.S.P., les prévisions laissent ainsi présager en 2019 un coût net de 6,05 millions d'euros TTC, en baisse de 52,10 % par rapport au budget 2018.

C) Le bilan prévisionnel de l'incinération

Accusé de réception en préfecture
078-200062461-20190313-250219-3-DE
Date de télétransmission : 13/03/2019
Date de réception préfecture : 13/03/2019

Compte tenu des éléments exposés, le poste incinération dégage un excédent net d'environ 4 millions d'euros. Cet excédent permet de financer les frais généraux des syndicats, de procéder au reversement de l'intégralité des recettes non-reversées aux membres du syndicat en 2017 et de financer les annuités 2019 de la dette, hors celle liée à la résolution des contentieux DEPFA-BANK et NATIXIS.

II- Le traitement des collectes sélectives

Ce poste n'a, en principe, pas d'impact positif ou négatif sur le budget, dans la mesure où les montants payés par le SIDRU lui sont remboursés par les adhérents et où les montants que le SIDRU perçoit sont reversés auxdits adhérents. Les recettes et subventions perçues par le syndicat sont reversées à l'euro près aux adhérents du SIDRU.

Pour le syndicat, dans le cadre du plan de retour à l'équilibre, proposé par la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France et voté par le comité syndical dans le cadre d'une délibération portant décision budgétaire modificative (délibération n°270617-5), le syndicat n'a pas reversé, en 2017, l'intégralité des recettes perçues qui s'élevaient à 2 780 598 euros.

Lors de l'exercice 2018, le syndicat a procédé à un premier versement de 785 373 euros. Le budget 2019 prévoit le reversement du solde s'élevant à 1 995 225 euros.

A) Le coût de traitement des collectes sélectives :

Le SIDRU gère le tri des déchets ménagers recyclables dans le cadre de la convention avec le SIVaTRU et procède au traitement des encombrants et des déchets verts par la passation de marchés de prestations de services.

Les coûts prévisionnels de 2019 devraient s'établir à :

- Tri des déchets ménagers recyclables : 1 860 k€ (1 795 k€ au budget 2018). Cette prévision s'explique par l'augmentation du prix à la tonne facturé par le SIVaTRU (+ 3,423 € HT par tonne) suite à l'installation d'une nouvelle presse à balles ainsi qu'à la forte augmentation (+ 8%) d'un des indices de la formule de révision des prix.
- Encombrants : 610 k€ (560 k€ au budget 2018) suite à l'augmentation du coût de traitement de 11,26 € HT par tonne en raison des conditions d'évolution des contraintes réglementaires et de la caractérisation et composition des gisements.
- Déchets verts : 175 k€ (170 k€ au budget 2018) en raison de l'augmentation d'un des indices de la formule de révision des prix, comme pour le tri des déchets ménagers.

Les sommes payées par le syndicat sont refacturées à l'euro près aux adhérents en fonction des tonnages qu'elles ont réellement apportées.

B) Les recettes perçues par le SIDRU pour le compte des adhérents :

1. Subventions

Le syndicat perçoit les subventions des organismes gestionnaires de la filière de recyclage. Les prévisions de subventions pour 2019 sont les suivantes :

- CITEO Emballages : 1 480 k€ comme pour l'exercice 2018 ;
- CITEO Papier pour la filière « Journaux-magazines » : 350 k€ (175 k€ au budget 2018). En raison de problèmes techniques, la subvention 2018 n'a pas été versée sur l'exercice concerné. Le syndicat percevra ainsi, cette année, les subventions 2018 et 2019.
- OCAD3E : 15 k€ (15 k€ au budget 2018) ;
- ECODDS pour la filière « déchets chimiques ménagers » : 6 k€ (3 k€ au budget 2018). Cette prévision prend en compte un soutien renforcé aux déchetteries.
- ECO-MOBILIER pour la filière « encombrants » : 245 k€, comme au budget 2018.

Le syndicat perçoit également le produit de la revente des matériaux issus de la chaîne de tri à des repreneurs. Tandis que la prévision des recettes générées par la filière journaux-magazines est du même ordre qu'en 2018 (240 k€), il est prévu une diminution de l'ordre de 11 % des recettes issues des autres filières soit une prévision de 587 k€ en 2019 (660 k€ au budget 2018). Cette dernière prévision s'explique par la forte diminution du prix de revente des cartons (-38,8 %). En effet, la recette unitaire chute fortement en raison du contexte international défavorable depuis la décision de la Chine de ne plus accepter sur son territoire les cartons de qualité moyenne.

III- La déchetterie

Pour la première fois, le nouveau contrat de D.S.P. inclut la déchetterie d'Azalys. La redevance se compose de frais fixes et de frais proportionnels, minorés par un intéressement versé au syndicat et proportionnel aux recettes perçues par la commercialisation des matériaux issus de la déchetterie, hors recettes du carton perçues directement par le syndicat. La prévision de tonnages traités faite par le délégataire est de l'ordre de 6 000 tonnes en 2019. Le coût de la déchetterie pour l'exercice 2019 est ainsi de l'ordre de 660 k€. Le syndicat procède à une refacturation à l'euro près à ses adhérents.

IV- Les frais généraux

Les dépenses prévisionnelles de l'exercice 2019 sont ventilées sur les postes suivants :

- Honoraires : 123 k€. Il s'agit de deux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (accompagnement du syndicat dans la mise en place du nouveau contrat de D.S.P. et suivi de celui-ci en partenariat avec les agents techniques, comptables et juridiques), du solde à verser au cabinet d'avocat ayant suivi la sortie du crédit-bail ainsi que des honoraires pour le réaménagement et le refinancement du crédit souscrit en 1999 auprès de la Caisse d'Épargne pour la construction de l'usine.
- Charges de personnel : 277 k€ dont 205 k€ pour le remboursement de la quote-part du syndicat dans la masse salariale des services centraux. Comme en 2018, un agent à temps plein est gestionnaire du syndicat.
- Indemnités des élus : 80 k€ ;
- Dépenses courantes : 98 k€, dont 44 k€ pour le remboursement de la quote-part du syndicat dans les frais généraux des services centraux.

Globalement, les frais généraux s'établissent à 579 k€, soit une diminution de 51,8 % par rapport au budget 2018 (1 118 k€). Celle-ci s'explique par des dépenses exceptionnelles d'honoraires en 2018 dans le cadre de la négociation du nouveau contrat de D.S.P. et de la résolution des litiges opposant le syndicat à DEPFA-BANK et NATIXIS.

Des recettes propres provenant de la location du terrain d'Achères (76 k€) et de la redevance pour contrôle de la nouvelle D.S.P. versée par le délégataire (50 k€) viennent financer une partie de ces frais.

V - La dette

A – La dette historique

Il s'agit de l'emprunt contracté en 1999 pour la construction de l'usine auprès de la Caisse d'Épargne pour 13,5 millions d'euros, au taux fixe de 5,10 %. Le syndicat a fait part, auprès de cette banque, de sa volonté de renégocier et refinancer cet emprunt afin de faire diminuer les annuités. Ainsi, le syndicat s'acquitterait en 2019 d'une annuité de l'ordre de 522 k€ ainsi que d'une soulte de l'ordre de 224 k€ pour cette renégociation. Ces hypothèses seront précisées après signature de l'accord définitif. Pour mémoire, le contrat initial prévoyait une annuité de 1 037 k€ en 2019.

B – Le financement de la valeur résiduelle de rachat du crédit-bail

La construction de l'usine Azalys a été financée pour partie par le recours au crédit-bail pour un montant initial de 42 816 326 €. Au terme de l'ancien contrat de délégation, le 14 décembre 2018, l'échéancier du crédit-bail a pris fin et le SIDRU a versé, pour se rendre pleinement propriétaire de l'usine, un capital de fin de période, également appelé valeur résiduelle du crédit-bail, d'un montant de 8 563 265 €. Un emprunt contracté auprès de la Société Générale à financer cette opération.

Le paiement de la première annuité, intervenant en 2019, est de l'ordre de 710 k€ (139 k€ pour les intérêts et 571 k€ pour le capital).

C – Le financement de la résolution des contentieux DEPFA-BANK et NATIXIS

Comme expliqué en introduction, le syndicat a réglé en 2018 les contentieux l'opposant d'une part à DEPFA-BANK et d'autre part à NATIXIS.

En ce qui concerne le litige avec DEPFA-BANK, le syndicat a obtenu un prêt de la Banque des Territoires de 12 millions d'euros remboursable sur 8 ans, de 2019 à 2026. L'annuité de 2019 s'élève à 178,8 k€. Il s'agit uniquement d'intérêts, le remboursement du capital intervenant à partir de l'exercice 2020.

Dans le cadre de la résolution du contentieux NATIXIS, le syndicat a obtenu de celle-ci un financement dont l'annuité 2019 s'élève à 2,4 millions d'euros (264 k€ en intérêts et 2 140 k€ en capital).

VI – Participation des adhérents

La participation des adhérents est restée constante depuis plusieurs années, au montant de **12 €/habitant**. Cette année, elle est affectée entièrement au remboursement des emprunts contractés dans le cadre de la résolution des contentieux DEPFA-BANK et NATIXIS.

Selon les populations légales 2016 publiées par l'INSEE entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2019, la population totale du syndicat pour 2019 s'élève à 218 892 habitants, soit une hausse de 1 036 habitants par rapport à 2018.

Le montant total de la participation des adhérents pour 2019 s'élèvera à 2 639 136 € au lieu de 2 626 704 € en 2018.

Ce projet de budget 2019 permet, tout en conservant un niveau de cotisation au même niveau, de garantir les équilibres financiers du syndicat afin qu'il s'acquitte de ses obligations et dispose des marges de manœuvre nécessaires à l'accomplissement des missions qui lui sont confiées.

- ❖ **Il est proposé au comité syndical de bien vouloir approuver le rapport d'orientation budgétaire 2019.**

SIDRU ROB 2019

Annexe n°1

Fiche d'information relative au Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Résidus Urbains

1) Le Territoire du syndicat

Le Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Résidus Urbains est composé de 15 communes dont :

- 5 sont regroupées au sein de la Communauté d'Agglomération « Saint-Germain Boucles de Seine » : Aigremont, Chambourcy, Fourqueux, Le Mesnil-le-Roi et Saint-Germain-en-Laye.
- et 10 au sein de la Communauté Urbaine « Grand Paris Seine & Oise » : Achères, Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Conflans-Sainte-Honorine, Médan, Morainvilliers, Orgeval, Poissy, Verneuil-sur-Seine et Vernouillet.

La population totale de ces deux communautés est de 219 928 habitants (chiffres INSEE 2016).

Le syndicat intercommunal est un Syndicat à Vocation Unique.

2) Les compétences du syndicat

Le syndicat est compétent juridiquement pour le traitement, l'élimination, le transfert et la valorisation des déchets. Le SIDRU exerce une partie de ses missions notamment en exploitant une usine d'incinération située à Carrières-sous-Poissy dont la gestion a été confiée à un opérateur privé. Le contrat actuel de délégation de service, signé avec la société HELYSEO, a pris effet le 15 décembre 2018 et prendra fin le 14 décembre 2027. Outre l'usine d'incinération, le contrat comprend dorénavant également une déchetterie et une ressourcerie (à construire). Le SIDRU a aussi compétence pour rechercher des clients extérieurs pour lesquels il assurera la prestation d'incinération.

La compétence collecte est aujourd'hui assurée par les communautés adhérentes pour les déchets ménagers divisés en 7 flux distincts : emballages, journaux-magazines, verre, encombrants, déchets verts, ordures ménagères résiduelles et déchetterie. Chaque collectivité assure donc la collecte séparative de l'ensemble de ces flux.

SIDRU - ROB 2019

Annexe n°2

ETAT DE LA DETTE 2019 à 2023

Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Type de prêt (court ou long terme...)	Organisme prêteur	Durée année	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal € (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Taux	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
A0208060	LT	CAISSE EPARGNE	30	09/04/1999	15/04/1999	01/07/1999	13 567 962,53	F	5,10%	8 720 206,92	8 100 567,38	7 427 260,65	6 697 067,96	5 906 594,61
1591001 - 9010299	LT	SOCIETE GENERALE	15	10/02/2017	14/12/2018	14/03/2019	8 563 265,00	F	1,64%	7 992 380,64	7 421 496,28	6 850 611,92	6 279 727,56	5 708 843,20
Protèle d'accord	LT	NATIXIS	10,75	01/06/2018	-	01/10/2018	23 000 000,00	F	1,20%	20 325 581,40	18 186 046,52	16 046 511,64	13 906 976,76	11 767 441,88
Contrat de prêt	CT	BANQUE DES TERRITOIRES	8	07/12/2018	27/12/2018	12/12/2021	12 000 000,00	F	1,49%	12 000 000,00	12 000 000,00	10 000 000,00	8 000 000,00	6 000 000,00
1641 - Emprunts en euros auprès établissements crédits							57 131 227,53			49 038 168,96	45 708 110,18	40 324 364,21	34 883 772,28	29 382 879,69
NEANT*														
1681 - Autres emprunts en euros										49 038 168,96	45 708 110,18	40 324 364,21	34 883 772,28	29 382 879,69
Total général							57 131 227,53			49 038 168,96	45 708 110,18	40 324 364,21	34 883 772,28	29 382 879,69

Accusé de réception en préfecture
078-200062461-20190313-250219-3-DE
Date de télétransmission : 13/03/2019
Date de réception préfecture : 13/03/2019